

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-165

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX - AMENAGEMENT D'UN LOCAL AU
39 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 07100 ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 21A 0028	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Déposée le 09/12/2021	Complétée le :
Par : Demeurant à :	Agence RESPIRE 39 boulevard de la République 07100 ANNONAY
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis à :	Madame Angélique LERMET Agence RESPIRE 39 boulevard de la République 07100 ANNONAY

LE MAIRE DE LA VILLE D'ANNONAY,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement),

VU l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 27 janvier 2022,

VU l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité du 25 janvier 2022,

ARRETE

Article 1

Les travaux d'aménagement, dossier n° 007 010 21A 0028 ainsi que la réalisation du projet susmentionné, prévus dans le local sis au 39 boulevard de la République à Annonay par l'Agence RESPIRE ayant fait l'objet d'un avis favorable par les Commissions de Sécurité et d'accessibilité des 25 et 27 janvier 2022, sont autorisés par la commune d'Annonay.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant :

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- Madame Angélique LERMET- 39 boulevard de la République - 07100 ANNONAY.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 2 Mars 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le : 31/03/2022	Affiché le :
---	----------------------------	--------------

SP